



Comité du 04 juillet 2025

(nouvelle convocation du Comité de pays du 27 juin faute de quorum)

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatre juillet à treize heures quarante-cinq, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pierre-Yves MAHIEU, Georges DUMAS, Michel PENHOUET, Denis RAPINEL.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Karine NORRIS-OLLIVIER, Sylvie RAME-PRUNAUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Florence ABADIE, Régis PRUVOST, Jean-Malo CORNEE, Thierry NUSS, Sophie LEPRIZE, Loïc REGEARD, Christelle BROSELLIER, Delphine BRIAND, Bruno FONTAINE, Sophie BEZIER, Yvon POUTRIQUET, Pierre CONTIN, Nolwenn GUILLOU, Christophe RICOUR, Jean-François GOBICHON, Sylvie DUGUEPEROUX.

Nombre de membres : 30
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de votants : 6

Date de la convocation : 30 juin 2025
Secrétaire de séance : M. PENHOUET
Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 25 avril 2025

Projets de délibération

Délibération n°2025-20 – Aménagement – Approbation du projet d'étude sur la planification des usages maritimes et littoraux

Délibération n°2025-21 – Aménagement – Avis sur le projet de modification n°3 du PLU arrêté du Minihic-sur-Rance

Délibération n°2025-22 – Aménagement – Avis sur le projet arrêté de PLU de Dinard

Délibération n°2025-23 – Aménagement – Avis sur le projet de DSF (Document Stratégique de Façade)

Délibération n°2025-24 – Aménagement – Renouvellement d'un partenariat avec l'AUDIAR pour 2026-2027

Délibération n°2025-25 – Santé – Engagement du PETR dans l'animation-gestion d'un programme territorial en faveur de la prévention de la perte de l'autonomie



Délibération n°2025-26– Contractualisations – Approbation de la demande de subvention DLAL FEAMPA pour l’animation-gestion 2025 du GALPA

Délibération n°2025-27 – Contractualisations – Approbation de la convention de partenariat avec Dinan Agglomération pour la mise en œuvre du programme IBReizh

Informations générales

Global – Gestion des richesses humaines

Global - Présentation du nouveau site internet

Aménagement - Révision du SCoT – Avis des PPA et enquête publique

Transitions – Stratégie mobilité – Point d’information

Numérique - Fiches de suivi EPCI

Contractualisations – Mobilisation pour le devenir des fonds européens

Autres informations

Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Annexes

M. le Président accueille les participants.

Il rappelle que les délégués avaient précédemment été invités à participer à une séance du Comité de pays organisée le vendredi 27 juin 2025 à 14h. Malgré la présence d’un certain nombre d’élus, le quorum n’a pas pu être atteint. C’est pourquoi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité de pays a de nouveau été convoqué, à la séance du jour, organisée à trois jours au moins d’intervalle de la précédente. L’ordre du jour et l’ensemble des éléments relatifs à cette séance étant strictement identiques à celle du 27 juin dernier, il est rappelé que le Comité de pays délibère alors valablement sans condition de quorum.

M. le Président propose alors de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 25 avril 2025

Le procès-verbal du Comité de pays du 25 avril 2025 a été adressé début mars à l’ensemble des délégués. Ce dernier n’a fait l’objet d’aucune observation.



En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 25 avril 2025 comme approuvé.

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations.

Il est précisé que ce dernier n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

M. le Président constate l'absence d'interventions et soumet donc le procès-verbal corrigé au vote de l'assemblée.

|| Le procès-verbal corrigé est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projets de délibération

Délibération n°2025-20 – Aménagement – Approbation du projet d'étude sur la planification des usages maritimes et littoraux

Rapporteur : M. PENHOUET

Dans le cadre de la préparation de la stratégie DLAL FEAMPA, de nombreux acteurs locaux et notamment les professionnels de la pêche et de la conchyliculture ont exprimé le souhait de disposer d'un outil de planification des usages sur la bande littorale et maritime.

En effet, le besoin d'une gestion équilibrée des espaces entre les différentes activités littorales et maritimes a été identifié comme central lors de ces réunions de concertation. Il s'agit plus particulièrement de pouvoir concilier les usages présents sur l'interface terre-mer, en anticipant les conflits, et ainsi permettre un développement économique durable, tout en améliorant la préservation des zones naturelles et des ressources.

Au-delà des enjeux de partage de l'espace et de la préservation des activités, la prise en compte du lien terre-mer, s'agissant en particulier de la qualité des eaux côtières, ainsi que de la gestion de la ressource en eau indispensable au maintien des écosystèmes littoraux et marins, revêt pour les professionnels, un caractère primordial. L'enjeu est ici d'affirmer le caractère maritime du territoire.

Par ailleurs, les activités économiques liées à la mer (activités halieutiques mais aussi touristiques et de loisirs) sont particulièrement exposées aux risques liés au changement climatique (risques littoraux notamment). L'identification et l'anticipation de ces questions sur les infrastructures côtières dans le cadre d'une étude sur la



planification maritime et littorale permettrait de garantir à l'économie locale et plus particulièrement aux activités de pêche et d'aquaculture, d'assurer leur maintien sur les espaces littoraux.

Enfin, le programme DLAL FEAMPA offre l'opportunité de financer à hauteur de 80%, une étude portant sur la planification des usages maritimes et littoraux.

Compte-tenu à la fois des attentes des acteurs locaux, ainsi que de l'opportunité de financement offerte par le programme DLAL FEAMPA, il est proposé de lancer dès à présent une étude sur la planification maritime et littorale commune à Dinan Agglomération et aux Communautés littorales du pays de Saint-Malo.

Le périmètre géographique proposé est celui du programme DLAL FEAMPA, en raison de la cohérence géographique de la façade maritime, du partage de nombreuses préoccupations quant à l'inscription des activités halieutiques dans les territoires, mais aussi de caractéristiques socio-économiques très proches.

Périmètre thématique de l'étude :

- L'environnement maritime : caractériser les différents écosystèmes existants, leurs spécificités et les enjeux identifiés, en lien avec l'évolution climatique, ainsi que les conditions de leur préservation et leur gestion durable, les questions prioritaires de qualité de l'eau.
- Les usages existants et leur cohabitation : définir et préciser par secteur de l'espace maritime et littoral du territoire, les vocations principales de ces derniers (typologie d'activités, enjeux économiques et sociologiques...), ainsi que les interactions entre les différentes vocations.
- La question particulière des accès à la mer pour tous les usages.
- Les équipements : identifier les équipements stratégiques liés à la mer (ports, cales, zones de mouillage ...) et le cas échéant, définir les principes généraux des possibilités d'évolution, de réalisation de nouvelles installations ...
- Les principaux risques naturels ou technologiques identifiés et leurs impacts prévisibles sur les usages et l'environnement littoral et maritime : synthèse des principaux enjeux liés à la submersion martine, au recul du trait de côte, au changement climatique, aux pollutions d'origine terrestre ou maritime.

L'étude devra in fine s'articuler avec les résultats des études sur le recul du trait de côte de Dinan Agglomération et des Communautés littorales du pays de Saint-Malo afin d'avoir une dimension prospective sur les usages du littoral.

Concertation avec les acteurs locaux :

L'existence de la Commission Mer et Littoral constitue un atout majeur pour la conduite d'une telle étude. La CML et ses acteurs pourront être facilement et rapidement mobilisés à toutes les étapes de la réflexion : alimentation et validation du diagnostic, identification des principales activités et usages, définitions des enjeux... Il pourra être envisagé d'élargir sa composition afin de s'assurer de la participation de l'ensemble des acteurs potentiellement concernés.

Dans un second temps, le contenu de l'étude pourra alimenter les futurs volets mer et littoral des SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo et de Dinan Agglomération.



Calendrier prévisionnel :

Eté 2025 Présentation du projet à la Commission Mer et Littoral
Automne 2025 Lancement de la consultation pour le recrutement d'un prestataire
1^{er} semestre 2026 Lancement de l'étude et réalisation du diagnostic

Il est proposé de constituer un groupement de commande avec Dinan Agglomération afin de recruter un prestataire chargé de la réalisation de l'étude. A cette fin, une convention de groupement de commande doit être signée entre les partenaires (voir projet de convention annexé à la présente note de synthèse).

Plan de financement prévisionnel :

Une clé de proratisation des dépenses entre les Communautés littorales du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération est proposée à l'identique de celle appliquée pour l'ingénierie du GALPA et basée sur la population soit : 57% pour le territoire du pays de Saint-Malo et 43% pour celui de Dinan Agglomération.

Plan de financement prévisionnel global de l'étude

| Dépenses globales | | Recettes | |
|--------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Etude | 150 000 € | DLAL FEAMPA (40%) | 60 000 € |
| | | Région Bretagne (40%) | 60 000 € |
| | | Autofinancement (20%) | 30 000 € |
| TOTAL | 150 000 € | TOTAL | 150 000 € |

Plan de financement proratisé pour le PETR du Pays de Saint-Malo (57%)

| Dépenses globales | | Recettes | |
|--------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Etude | 85 500 € | DLAL FEAMPA (40%) | 34 200 € |
| | | Région Bretagne (40%) | 34 200 € |
| | | Autofinancement (20%) | 127 |
| TOTAL | 85 500 € | TOTAL | 85 500 € |



Il est proposé que le PETR du pays de Saint-Malo soit la structure cheffe de file du partenariat avec Dinan Agglomération. A ce titre, le PETR du pays de Saint-Malo aura



notamment la charge du dépôt et du suivi de la demande de subvention DLAL FEAMPA auprès de la Région Bretagne.

Documents annexés :

- Fiche projet constituant la demande de subvention DLAL FEAMPA et Région Bretagne
- Projet de convention de groupement de commande avec Dinan Agglomération

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet d'étude,
- **approuver** le partenariat avec Dinan Agglomération et le fait que PETR du pays de Saint-Malo en soit chef de file,
- **approuver** la convention de groupement de commande avec Dinan Agglomération, annexée à la présente délibération,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **solliciter** le soutien de l'Union européenne au titre du DLAL FEAMPA pour un montant prévisionnel de 34 200 €,
- **solliciter** le soutien du Conseil régional de Bretagne pour un montant prévisionnel de 34 200 € en contrepartie du FEAMPA,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et partage l'avis favorable émis ce matin par la Commission mer et littoral qui permettra de bénéficier d'aides européennes pour aider au financement du coût de l'étude.

Il est précisé que ce projet de délibération a fait l'objet d'échanges le 27 juin dernier, concernant l'erreur présente dans le projet de délibération en précisant qu'il convient de remplacer le montant d'autofinancement de 12 100 € par 17 100 €.

L'échange entre les participants permet de souligner qu'il s'agit d'un bel exemple de l'intérêt de la coopération qui permettra ici aux collectivités intéressées de disposer de 120 000 € d'aide.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2025-21 – Aménagement – Avis sur le projet de modification n°3 du PLU arrêté du Minihic-sur-Rance

Rapporteur : M. le Président

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est chargé par les EPCI qui le composent, d'élaborer, approuver, mettre en œuvre et suivre la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le PETR est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux inclus dans le périmètre du SCoT, puis consulté pour avis sur les projets qui sont arrêtés.

La Commune du Minihic-sur-Rance a prescrit la modification de son PLU le 22 juin 2023, et arrêté un projet pour lequel le PETR a été saisi pour avis, par courriel reçu le 13 mai 2025.

La Commission Aménagement a procédé à une analyse de ce projet, plus particulièrement des nouvelles dispositions prévues pour la préservation du commerce et des usages autorisés en espaces littoraux remarquables.

La modification vise à permettre d'instaurer un linéaire commercial aux règlements graphique et littéral du PLU, le long de la rue principale du centre-bourg. Ce linéaire commercial, interdisant certains changements de destination en rez-de-chaussée, répond aux objectifs du SCoT visant à conforter et prioriser le commerce dans les centralités.

La modification doit aussi permettre d'implanter, dans les espaces littoraux remarquables, certains aménagements légers nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières. Ces aménagements sont réglementairement admis par la loi Littoral, comme rappelé au DOO du SCoT.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale,



*Vu le Schéma de cohérence territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,
Vu le projet de modification n°3 du PLU de la Commune du Minihic-sur-Rance, soumis à l'avis du PETR,
Sur proposition de la Commission Aménagement, puis du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune dont les nouvelles dispositions sur le commerce et les espaces littoraux remarquables répondent aux orientations et objectifs du SCoT 2017,
- **attirer** l'attention de la Commune de ~~Dinard~~ du Minihic-sur-Rance sur l'un des objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise, entre 2021 et 2031, à réduire de moitié la consommation foncière programmée à l'échelle de chaque Région (par rapport à la consommation foncière réelle de la décennie qui précède). À ce titre, la Région Bretagne a arrêté un projet de modification du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – prévoyant 461 ha de surfaces potentielles d'extension urbaine pour le territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo ; un SCoT qui fait lui-même l'objet d'une procédure de révision devant globalement conduire, à compter de son entrée en vigueur prévue début mars 2026, à réduire très fortement les surfaces potentielles d'extension urbaines. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 28 février 2025,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant

Il est précisé que ce projet de délibération a fait l'objet d'échanges le 27 juin dernier, concernant l'erreur présente dans le projet de délibération en précisant qu'il convient de remplacer le nom de la Commune de Dinard par celui du Minihic-sur-Rance.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-22– Aménagement – Avis sur le projet arrêté de PLU de Dinard

Rapporteur : M. le Président

Le PETR – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – est chargé par les EPCI qui le composent d'élaborer, approuver, mettre en œuvre et suivre la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020.



Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le PETR est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux inclus dans le périmètre du SCoT puis consulté pour avis sur les projets qui sont arrêtés. Après la prescription de la révision du PLU, en juin 2021, le Conseil municipal de Dinard a arrêté un premier projet par délibération en date du 22 juillet 2024 sur lequel le présent Comité a eu l'occasion de voter une délibération d'avis au regard du SCoT en vigueur.

Toutefois, la commune a retiré sa première délibération d'arrêt de projet et conduit des travaux pour procéder à des ajustements et sécuriser juridiquement le futur PLU. Le Conseil municipal de Dinard a ensuite arrêté un deuxième projet par délibération en date du 24 mars 2025.

Le PETR a été saisi pour avis par un courrier reçu le 31 mars 2025. Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis. Le délai de réponse expire donc le 30 juin 2025.

La Commission Aménagement a procédé à une analyse complémentaire uniquement au regard des évolutions apportées par la Commune entre les deux projets arrêtés. La présente délibération intègre les évolutions apportées.

Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace

Le projet de PLU reprend le statut attribué par le SCoT dans l'armature territoriale des quatre Communautés : au sein du tripôle structurant avec les Communes de Pleurtuit et de La Richardais, Dinard est bien présentée comme une polarité. Elle est traversée par la RD 168 qui relie Saint-Malo à Beaussais-sur-Mer.

Fondé sur une hypothèse de croissance démographique de 1 % par an, le projet estime la population communale à 12 000 habitants à l'horizon 2035. Au-delà des grands secteurs de densification et renouvellement urbain, il prévoit la consommation de 4,35 ha pour l'arrivée des nouveaux habitants, majoritairement au sein de la tache urbaine. Ces 4,35 ha en habitat-mixte sont à ajouter aux surfaces déjà consommées entre 2021 et 2024, soit 2,31 ha. Le détail depuis l'approbation du SCoT (8 décembre 2017) n'est pas présenté). En tout, 1 459 logements doivent voir le jour pour répondre à cet objectif d'accueil, dont 1 295, soit 90 %, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Les densités résidentielles prévues sont compatibles avec le SCoT en vigueur.

Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources

Pour garantir une diversité dans les typologies de logements, les OAP prévoient au moins, sur toute opération de 10 logements ou plus, 40 % de logements locatifs sociaux ainsi que la production de logements individuels groupés, intermédiaires et collectifs. Par ailleurs, dans les OAP, le projet de PLU prévoit dorénavant qu'au minimum la moitié des 40 % de logements abordables doivent être des LLS. Néanmoins, les besoins des personnes à mobilité réduite, seniors, jeunes travailleurs, apprentis, saisonniers et étudiants ne sont pas retraduits au sein des programmations. Pour l'aire des gens du voyage localisée au Bois de Ponthual, des éléments de contexte pourraient être



apportés et son zonage différencié de la zone N. Concernant les aires de grands passages, un renvoi vers les discussions intercommunales pourrait être fait.

L'usage et la pratique des espaces publics, le traitement paysager, les relations fonctionnelles et les liaisons (y compris les liaisons douces) entre les différentes entités urbaines sont bien traités à travers l'ensemble des OAP. Un échancier est sinon indiqué pour les OAP en extension.

Pour le développement économique, les services et bureaux sont intégrés aux programmations de 5 OAP sectorielles. Sur la ZA La Ville-es-Passant, répertoriée parmi les sites structurants du SCoT, 1,3 ha doivent être consommés en extension entre 2018 et 2035 – à comparer aux 4 ha fixés au SCoT sur une période plus courte, 2018-2032. Les capacités de densification de la zone sont jugées faibles. En appui de ce propos, l'inventaire des ZA conduit par la Communauté de communes pourrait être annexé. Par ailleurs, en ZA, les règles d'implantation, d'accessibilité, de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère sont bien traitées.

Sur le commerce, le règlement du PLU pourrait prévoir de l'habitat nouveau pour toute nouvelle implantation commerciale dans le centre-bourg historique et les centralités secondaires. Hors centralités, les plafonds de surfaces de plancher par bâtiment (1 000 m² en tache urbaine, 300 m² en ZA si pas de circuits courts) ne sont pas repris au règlement, même si des règles viennent limiter l'emprise au sol. Enfin, les sous-destinations visées par la zone résidentielle littorale (pour ce qui est du commerce) ne sont pas toujours les mêmes au sein du règlement.

Pour l'agriculture, le projet de PLU rappelle qu'aucun siège d'exploitation ne figure sur la Commune mais que quelques parcelles agricoles bénéficient du zonage N en tant qu'espaces concourant à la Trame Verte et Bleue.

Pour les liaisons touristiques et les voies douces, le projet de PLU s'appuie sur la voie verte qui rejoint le secteur de la gare en passant par la ZA, et des emplacements réservés figurent au plan de zonage pour la création d'une liaison douce et la reconfiguration de certaines voiries. Pour les transports en commun, le diagnostic fait l'inventaire des lignes desservant la Commune (Breizh Go et circuits intérieurs à la ville) et rend compte du projet de plateforme multimodale situé au nord de La Richardais. Par ailleurs, une réflexion est souhaitée sur le renforcement des liaisons par navette maritime et sur l'adéquation entre les lignes de transports en commun depuis Saint-Malo et l'offre ferroviaire assurée par la Région. Sur l'objectif visant à limiter les contraintes liées aux implantations commerciales au sein des bourgs, le règlement va plus loin que le SCoT, puisqu'il n'exige aucune place de stationnement en centre-ville historique ni en centralité secondaire. Pour les bornes électriques, le projet de PLU pourrait en préciser la localisation (préférentiellement attendue près des équipements et services de la Commune). Par ailleurs, à l'image des nouveaux bâtiments à usage tertiaire et des projets d'ensembles résidentiels, le nombre de stationnements vélo pourrait être réglementé pour les nouveaux projets d'équipement public.

Les besoins en alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées sont exposés. Par ailleurs, les accès aux services de la petite enfance et de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) sont bien répertoriés ; de même pour les besoins spécifiques liés aux personnes âgées.



Prendre appui sur les « murs porteurs » du pays

Concernant la prise en compte des paysages, l'atlas d'Ille-et-Vilaine (sur lequel le SCoT s'appuie) est présenté ; le territoire est situé sur l'ensemble « Côte d'Emeraude du Frémur à la Rance ». Sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments situés en zone N, le règlement reprend les règles du SCoT. Pour le patrimoine bâti et le petit patrimoine, les éléments sont inventoriés au rapport de présentation, avec notamment la présence d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Ils sont traduits au plan de zonage où figure le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable). En outre, les silhouettes paysagères sont décrites au rapport de présentation et les OAP « Portes de la Ville » permettent de reconfigurer les entrées de bourg en vue d'en améliorer les aspects fonctionnels et paysagers. L'extension de la ZA pourrait toutefois faire l'objet de quelques précisions vis-à-vis de la fenêtre paysagère qu'elle constitue le long de l'axe D603 (au sein de la programmation de l'OAP).

Sur la trame verte et bleue (TVB), les périmètres de protection, les marges de recul et les dispositions du SCoT sont respectés (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), avec un zonage N dont les règles d'usage et de construction sont détaillées au règlement. Les EBC (Espaces Boisés Classés), alignements d'arbres, haies bocagères et lisières à conserver ou à créer figurent bien au plan de zonage, tout comme les cours d'eau et zones humides. Les arbres remarquables mentionnés au règlement y sont dorénavant répertoriés et localisés. Une OAP thématique sur les continuités écologiques et la nature en ville vient conforter ces règles. Afin d'identifier les éléments stratégiques pour la protection et / ou la restauration de la qualité de l'eau, il pourrait toutefois y avoir une distinction parmi les haies. L'OAP sur les constructions durables propose sinon des techniques alternatives au réseau de collecte d'eau, en lien avec l'OAP sur les continuités écologiques et la nature en ville. Avec l'appui de la SAUR, délégataire qui – avant prise de compétence par l'EPCI en 2026 – assure la distribution depuis des points de captage extérieurs à la Commune, la gestion de l'eau potable est exposée au regard des nouveaux habitants qui sont attendus à l'échelle du PLU (12 000 habitants à l'horizon 2035), du doublement du volume d'eau en août par rapport au mois de janvier et des quelques clients dont la consommation est importante. La Commune participe à certaines réflexions pour faire face à la tension sur la ressource en eau (réhausse du barrage de Beaufort, réutilisation des eaux usées de la STEP de Saint-Malo, usine de désalinisation). La gestion des eaux usées est aussi exposée avec l'appui de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, délégataire assurant leur traitement. Un Schéma Directeur d'Assainissement existe depuis 2019 et des travaux sont prévus pour généraliser le tout séparatif et adapter certains postes de relevage liés à la STEP de Dinard (d'une capacité de 52 000 équivalent-habitants). Le projet de PLU fait également mention de la STEP de La Richardais pour les effluents du secteur de la Vicomté.

Sur la transition énergétique, le règlement prévoit des dispositions applicables à l'ensemble des zones pour l'implantation des panneaux photovoltaïques et autorise la construction d'ouvrages nécessaires à la production d'énergies renouvelables, y compris dans les Espaces Proches du Rivage (même si le Bois de Ponthual est plus directement ciblé). L'OAP sur les constructions durables vient appuyer le règlement. Cependant, les nombreux sites identifiés par l'étude des quatre Communautés – chaleur fatale, photovoltaïque (sol, ombrières, toitures), réseau chaleur, solaire thermique – ne sont pas mentionnés. Pour la gestion des risques d'inondation, Dinard figure au décret listant les Communes concernées par les enjeux de recul du trait de



côte. Les autres risques auxquels la Commune est soumise sont exposés. Mais des mesures visant à réduire la vulnérabilité des populations pourraient être évoquées, notamment pour les secteurs qui pourraient être soumis à des inondations de cave et débordements de nappes et pour les entreprises existantes concernées par des dépassements sonores près des D168 et D266.

Sur le volet littoral, le bourg de Dinard fait partie des 30 agglomérations identifiées à l'échelle du SCoT ; il fait bien office de centralité au plan de zonage. À noter qu'aucun Secteur Déjà Urbanisé (SDU) et qu'aucune coupure d'urbanisation littorale n'ont été identifiés sur la Commune. Quant aux Espaces Proches du Rivage (EPR), une prescription linéaire vient les délimiter à la parcelle avec des justifications pour exposer la méthodologie retenue ; de même pour les espaces remarquables du littoral. Enfin, les terrains situés dans la bande des 100 m restent bien inconstructibles hors infrastructures et constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune de Dinard, soumis à l'avis du PETR, Sur proposition de la Commission Aménagement, puis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet arrêté de PLU de la Commune, qui répond à un grand nombre d'orientations et d'objectifs du SCoT, mais qui nécessiterait d'être complété ou modifié sur les points suivants :

- le détail des ha consommés en habitat-mixte depuis 2018 en extension, hors tache urbaine ;
- les besoins des personnes à mobilité réduite, jeunes travailleurs, apprentis, saisonniers, étudiants et seniors dans la production de logements ;
- l'obligation de produire des logements sur l'unité foncière des nouvelles implantations commerciales dans les centralités ;
- les plafonds de surfaces de plancher par bâtiment pour les implantations commerciales hors centralités ;
- le nombre de stationnements vélo pour tout nouvel équipement public ;
- les haies considérées comme stratégiques pour la protection et / ou la restauration de la qualité de l'eau ;
- la fenêtre paysagère donnant sur l'extension de la ZA depuis la D603 ;
- la vulnérabilité des populations et entreprises potentiellement exposées aux risques d'inondation et de dépassements sonores.



- **attirer** l'attention de la Commune sur l'ajout de précisions à apporter au projet de PLU, qui permettraient de conforter le projet communal concernant :
 - l'inventaire des ZA conduit par l'agglomération pour les capacités de densification ;
 - la délimitation des coupures d'urbanisation littorales au plan de zonage ;
 - les sous-destinations admises au règlement de la zone résidentielle littorale ;
 - le contexte entourant l'aire d'accueil des gens du voyage et son zonage hors N au règlement graphique ;
 - le renvoi explicite aux discussions intercommunales sur les aires de grands passages ;
 - la localisation des bornes électriques ;
 - les gisements potentiels en ENR ayant été identifiés par le Schéma des 4 Communautés.
- **attirer** l'attention de la Commune de Dinard sur l'un des objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise, entre 2021 et 2031, à réduire de moitié la consommation foncière programmée à l'échelle de chaque Région (par rapport à la consommation foncière réelle de la décennie qui précède). À ce titre, la Région Bretagne a arrêté un projet de modification du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – prévoyant 461 ha de surfaces potentielles d'extension urbaine pour le territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo ; un SCoT qui fait lui-même l'objet d'une procédure de révision devant globalement conduire, à compter de son entrée en vigueur prévue début mars 2026, à réduire très fortement les surfaces potentielles d'extension urbaines. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 28 février 2025 ;
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-23 – Aménagement – Avis sur le projet de DSF (Document Stratégique de Façade)

Rapporteur : M. le Président

Le document stratégique de façade nord atlantique manche ouest

Les directives cadres européennes « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE du 17 juin 2008) et « planification de l'espace maritime » (2014/89/UE du 23 juillet 2014) sont transposées conjointement dans la Stratégie Nationale Mer et Littoral (SNML) adoptée en 2017 et mise à jour en 2023.



Cette stratégie identifie quatre priorités pour 2030 : la neutralité carbone, la protection renforcée de la biodiversité, la promotion de l'équité et de la justice sociale et le développement de l'économie bleue. Elle est déclinée en documents stratégiques de façade (DSF). Les DSF précisent et complètent les orientations nationales au regard des enjeux spécifiques à chaque façade. Ils sont mis à jour tous les 6 ans et s'actualisent au regard des nouveaux enjeux et priorités identifiés au niveau national et par façade.

Ainsi, le DSF de la façade Atlantique Nord Manche Ouest (NAMO) de 2019, mis à jour en 2022, a fait l'objet d'une actualisation sur la base d'une large concertation menée fin 2024.

Le DSF a pour objet d'identifier les activités et les usages en mer et prévenir les conflits entre ces usages. Il est composé de deux volets :

- Volet stratégique qui contient une carte des vocations
- Volet opérationnel : éléments d'évaluation et fiches actions

[Le projet soumis à la consultation](#) fixe de grands objectifs pour la façade maritime à l'horizon 2050 et notamment :

- Protection de la biodiversité et des écosystèmes permettant le développement d'une économie maritime et littorale soutenable et dynamique
- Bonne prise en compte du lien-terre mer (qualité de l'eau, pollutions d'origines terrestres)
- Mise en place de stratégies territoriales de résilience et d'adaptation au recul du trait de côte
- Gestion équilibrée des capacités d'accueil du littoral tout au long de l'année
- Développement des énergies marines renouvelables

La mise à jour du DSF poursuivait 3 priorités en concordance avec la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

1. Garantir l'atteinte du bon état écologique et le renforcement de la protection du milieu marin (déploiement des Zones de Protection Forte) ;
2. Assurer le développement des activités maritimes existantes et émergentes ;
3. Planifier le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050.

Le DSF s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme tels que le SRADDET, les volets mer des SCoT et des PLUi, les DOCOB Natura 2000... Il n'a pas d'impact sur le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo en cours ni sur la révision en cours.

La carte des vocations

Le volet stratégique du DSF se traduit dans une carte des vocations. La façade est découpée en plusieurs secteurs, le territoire est concerné par 2 secteurs :

- Zone 5a « Golfe Normand Breton et baie du Mont Saint-Michel :
Priorité au patrimoine culturel, aux pêches et aux aquacultures durables en veillant à la cohabitation avec les activités touristiques et la préservation des écosystèmes



- Zones 5b « Bretagne Nord » :
Priorité aux pêche et aquacultures durables, aux EMR et à leur raccordement en veillant à la cohabitation avec le tourisme et le nautisme, en préservant les habitats à fort enjeux écologiques et les écosystèmes

Déploiement de l'éolien en mer

Une carte des zones prioritaires de développement de l'éolien en mer a également été produite. Deux zones ont été identifiées en Bretagne Nord :

- Zone « bretagne nord-ouest » située en face de la région des abers dans le Finistère
- Zone « bretagne nord-est » située au roches Douvres en Normandie. Cette zone prioritaire à 10 ans raccordable dans les Côtes d'Armor ou dans le Calvados, pourrait spécifiquement avoir un impact sur les zones de pêche de la flottille de Bretagne Nord.

Renforcement des Zones de Protection forte (ZPF)

L'objectif national à l'horizon 2030 est d'avoir 30% des eaux marines classées aires protégées dont 10% en protection forte ou ZPF. Le classement en ZPF ne vise à priori pas l'exclusion des activités humaines mais la mise en place de mesures de gestion ou de réglementation des activités permettant de diminuer très significativement voire de supprimer les pressions sur la biodiversité remarquable de la zone.

La façade NAMO compte 8 ZPF existante pour un total de 27 km, aucune ne se situe sur le littoral des Communautés du pays de Saint-Malo. Deux zones sont cependant à l'étude : l'îlet de la Richardais (oiseaux marins) et le récif d'hermelles en baie du Mont-Saint-Michel.

Le projet de document révisé identifie trois autres zones d'étude potentielles (Natura 2000) : pointe de la Varde et deux nouvelles zones en baie du Mont-Saint-Michel.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu le projet de document stratégique de façade nord atlantique manche ouest (décembre 2024),

Sur proposition de la Commission Aménagement, puis du Bureau de pays,



Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de DSF - Document Stratégique de Façade - Nord Atlantique Manche Ouest qui n'a d'impact ni sur le SCoT en vigueur ni si sur sa révision en cours,
- **émmettre un avis favorable** au projet de Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-24 – Aménagement – Renouvellement d'un partenariat avec l'AUDIAR pour 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le PETR est adhérent à l'Audiar, agence d'urbanisme de Rennes et sa région, depuis début 2023. L'agence a notamment accompagné le PETR, pour le compte des Communautés qui le composent, dans la 2e révision du SCoT, consécutive à celle de 2017, jusqu'à son approbation prévue en décembre 2025.

Dans ce cadre, le PETR du pays de Saint-Malo a conclu pour la période 2023-2025, une convention de participation au programme partenarial d'activités de l'Audiar, visant à mobiliser l'agence sur les travaux liés à la révision du SCoT. Cette convention arrivera à son terme au 31 décembre prochain.

Dans cette perspective, des échanges ont été engagés au sein de la Commission Aménagement, puis du Bureau de pays, visant à décider des suites à donner. Il a été convenu de l'intérêt de poursuivre ce partenariat en 2026 et 2027, sur des missions directement liées à la mise en œuvre du SCoT révisé après son entrée en vigueur, et pour une enveloppe de crédits déterminée, en lien avec la maîtrise du budget dédié à la coopération du pays.

Sur ces bases, une note annexée à la présente note de synthèse a été établie en vue de cadrer les modalités de travail entre les 2 partenaires. Il convient de noter qu'elle tient compte de deux éléments :

- Le renouvellement prochain des élus à la suite des élections locales de 2026, impliquant un besoin de transmission et de formation pour les nouveaux élus.



- Les besoins d'approfondissement thématique identifié dans le cadre de la révision du SCoT.

Le programme de travail potentiel s'établit autour de 5 modules :

MODULE 1 : SEMINAIRES

MODULE 2 : CAHIERS D'APPLICATION DU SCOT

MODULE 3 : APPUI AU PETR DANS SA RELATION AUX COLLECTIVITES

MODULE 4 : ORGANISATION DE TEMPS DE VISITES ET D'INTERVENTIONS D'EXPERTS

MODULE 5 : APPROFONDISSEMENT DE CERTAINS SUJETS

La mobilisation de ce module devra se faire dans le cadre des moyens mobilisés par l'agence estimée à 80 jours sur 2 ans pour une contribution complémentaire à l'adhésion du PETR du pays de Saint-Malo de 60 000 € sur 2 ans.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale,

Sur proposition de la Commission Aménagement, puis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la note de cadrage relative au programme partenarial d'activités entre l'Audiar et le PETR du pays de Saint-Malo pour la période 2026-2027,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-25 – Santé – Engagement du PETR dans l'animation-gestion d'un programme territorial en faveur de la prévention de la perte de l'autonomie



Rapporteur : M. LURTON

Pour rappel, dans le cadre de l'évolution de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), devenue Commission des Financeurs à compter de 2025, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en avril 2025 en vue d'expérimenter une nouvelle gouvernance territoriale concertée et structurée pour la prévention de la perte d'autonomie.

Le PETR du Pays de Saint-Malo, déjà engagé en matière de santé via le portage du Contrat Local de Santé (CLS), a déposé début juin, une candidature pour cette expérimentation, en lien étroit avec les trois CLIC du territoire réunis au sein de l'InterCLIC, et en partenariat avec les principaux acteurs intervenant sur le territoire.

Cette candidature a été retenue pour un montant d'aide globale de 95 000 € au titre du 2nd semestre 2025. Cette enveloppe doit permettre de soutenir l'engagement d'actions complémentaires s'inscrivant en réponse aux priorités fixées par les financeurs ; mais aussi de soutenir l'ingénierie liée à l'animation-gestion du dispositif territorialisé et plus particulièrement celle à mobiliser pour construire un projet sur la période 2026-2028.

Il convient donc désormais d'engager la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet. Il est ainsi proposé de :

- Mobiliser un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à l'animation-gestion de ce programme d'actions territorialisé ;
- Assurer la gestion de l'enveloppe financière allouée au PETR par la Commission des Financeurs dans le cadre de l'AMI ;
- Engager les dépenses nécessaires à la conduite du programme, en lien avec les partenaires concernés (InterCLIC, collectivités, acteurs locaux, etc.).

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°7, relative à la mise en œuvre d'un Contrat local de santé (CLS),

Vu la sélection de la candidature du PETR du pays de Saint-Malo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu les crédits de 95 000 € alloués au territoire du pays de Saint-Malo dont le PETR va devoir assurer la gestion,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** de la participation du PETR du Pays de Saint-Malo, pour le compte des EPCI qui le composent, à l'expérimentation départementale de contractualisation territoriale d'un programme de prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'AMI de la Commission des Financeurs,



- **autoriser** la mobilisation d'un(e) agent(e) dédié(e) à l'animation-gestion du programme, sous contrat à durée déterminée ou via tout autre dispositif adapté, pour une durée maximum de 6 mois,
- **autoriser** le PETR à percevoir et gérer l'enveloppe financière allouée dans le cadre de cette expérimentation,
- **autoriser** le PETR à organiser et animer une instance locale de coordination dédiée à la prévention de la perte d'autonomie, en lien avec les acteurs du territoire concernés, afin d'assurer le pilotage partenarial et le suivi opérationnel du programme d'actions,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la santé à engager toute dépense nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions, à signer tout document contractuel ou financier afférent, et à représenter le PETR dans toutes les instances liées à ce projet.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération a fait l'objet d'échanges le 27 juin dernier : un/e délégué/e a questionné l'intérêt de ce type de programme ; quand d'autres ont observé qu'au-delà des modalités de mise en œuvre, il s'agissait de soutenir la réalisation d'actions au bénéfice direct des publics visés.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-26– Contractualisations – Approbation de la demande de subvention DLAL FEAMPA pour l'animation-gestion 2025 du GALPA

Rapporteur : M. PENHOUET

Pour assurer la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture), le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture) de « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel » a été créé en coopération entre les communautés littorales du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération.

En tant que chef de file du GALPA, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo assure le portage administratif du programme DLAL FEAMPA. Une chargée de mission assure ainsi l'animation-gestion du programme DLAL FEAMPA et ce poste peut être pris en charge à hauteur de 80% par le programme.

Pour rappel, cette animation-gestion du GALPA consiste à :

- Identifier et suivre les projets potentiellement éligibles, initier de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques en lien avec l'économie bleue,



- Rencontrer les porteurs de projet afin de les accompagner dans leur projet et la constitution de leur dossier,
- Réaliser la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement, dépôt délégué de ces demandes auprès du service instructeur,
- Engager des actions de communication afin de promouvoir le programme, faire connaître les projets accompagnés et solliciter de nouvelles initiatives s'inscrivant dans ce dispositif sur le territoire,
- Assurer le suivi et la gestion du programme,
- Organiser et animer la Commission Mer et Littoral,
- Préparer les éléments d'aide à la décision sur l'accompagnement des projets, notamment dans le cadre de la Commission Mer et Littoral,
- Suivre l'ensemble des initiatives et projets du territoire en lien avec l'économie bleue et la stratégie locale DLAL FEAMPA
- Organiser et mettre en œuvre l'évaluation du programme,
- Participer aux différents réseaux des GALPA (régional, national et européen).

Ainsi, au titre de l'animation-gestion du GALPA, le plan de financement prévisionnel 2025 est le suivant :

| Dépenses | | Contributions publiques | Montant | Taux |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|--------------|
| Charges de personnel | 54 000 € | Autofinancement | 13 500 € | 20% |
| Frais de structure (25% des charges de personnel) | 13 500 € | Région | 27 000 € | 40% |
| | | Europe- FEAMPA | 27 000 € | 40% |
| Total | 67 500 € | Total | 67 500 € | 100 % |

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °14, relative à la mise en œuvre d'un programme en faveur de la mer et du littoral,

Vu la délibération 2022/29 instituant le GALA de « Côte d'Emeraude, Rance et Baie du Mont Saint-Michel » et approuvant la convention entre le GALPA et la Région signée le 23/01/2023,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- solliciter le soutien de l'Union Européenne au titre du DLAL FEAMPA pour un montant prévisionnel de 27 000 €,



- **solliciter** le soutien de la Région Bretagne pour un montant prévisionnel de 27 000 € en contrepartie du FEAMPA,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la contractualisation à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à actualiser le plan de financement.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-27 – Contractualisations – Approbation de la convention de partenariat avec Dinan Agglomération pour la mise en œuvre du programme IBReizh

Rapporteur : M. PENHOUET

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines par une convention en date du 29 novembre 2022 pour une durée de 7 ans.

IBReizh a pour objectif de financer des projets opérationnels et de développement économique territorial en dehors des dynamiques de compensations (secteur de la pêche, communes). Le champ d'intervention du programme se concentre sur 2 axes : énergie et mer croisés avec 4 thématiques :

- Développement touristique : intégration du parc éolien dans l'offre touristique locale
- Accompagnement des filières halieutiques
- Environnement et biodiversité
- Economie maritime

Pour mettre en place ce dispositif, Ailes Marines souhaite s'appuyer sur des structures existantes intitulées « têtes de réseaux », lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets prétendants à un financement IBReizh mais également l'ingénierie administrative et financière.



Les structures membres des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) costarmoricains et breilliens ont été identifiées par Ailes Marines et le Conseil régional de Bretagne, comme potentielles « tête de réseau » pour le volet « économie maritime ». Ces structures sont :

- Dinan Agglomération et les Communautés littorales du pays de Saint-Malo composant le GALPA de Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel ;
- Saint-Brieuc Armor agglomération et Lamballe Terre et Mer composant le GALPA de la baie de Saint-Brieuc ;
- Lanion Trégor communauté, Leff Armor communautés et Guingamp Paimpol Agglomération composant la GALPA « Glaz and co ».

Le programme IBReizh s'appliquant à l'ensemble du territoire du GALPA de Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel, il convient également d'établir une convention de partenariat ad hoc entre Dinan Agglomération et le PETR du pays de Saint-Malo, désignant Dinan Agglomération comme chef de file qui porterait administrativement le partenariat avec Ailes Marines.

Conformément au projet de convention de partenariat annexé à la présente note de synthèse, Dinan Agglomération serait le signataire de la convention de mandat portant mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBReizh – volet « économie maritime » pour le compte de l'ensemble du territoire du GALPA de « Côte d'Emeraude, Rance et Baie du Mont Saint-Michel ». En tant que chef de file, Dinan Agglomération assurera les missions de mise en œuvre la convention de mandat avec Ailes Marines.

Cette convention de mandat a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du programme IBReizh ainsi que les obligations des EPCI « têtes de réseaux » et d'Ailes Marines.

Parmi les obligations des EPCI « têtes de réseau », les suivantes sont à souligner :

- Contribuer à l'identification de porteurs de projets et procéder à la collecte des projets locaux prétendant à un financement IBReizh
- Vérifier l'éligibilité de ces projets au regard des critères de sélection d'Ailes Marines précisés dans la convention de mandat
- Transmettre les projets candidats éligibles à Ailes Marines pour sélection
- Assurer l'ingénierie administrative et financière
- Transférer les fonds IBReizh aux porteurs de projets sélectionnés par Ailes Marines
- Rendre compte à Ailes Marines deux fois par an de l'avancées des actions mises en œuvre et des sommes engagées

Les projets sollicitant des fonds IBReizh seront transmis par les EPCI « têtes de réseau » à Ailes Marines qui sélectionnera les lauréats. La Commission Mer & Littoral sera informée des projets déposés puis sélectionnés.

Documents annexés :

- Le projet de convention de partenariat entre Dinan Agglomération et le PETR du Pays de Saint-Malo



- Le projet de convention de mandat entre les EPCI « têtes de réseau » et Ailes Marines et ses annexes

*
* *
*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °14, relative à la mise en œuvre d'un programme en faveur de la mer et du littoral,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver**, que Dinan Agglomération soit la structure porteuse tête de réseau du programme IBReizh à l'échelle des territoires de Dinan Agglomération et des communautés de communes littorales du Pays de Saint-Malo (communauté de communes de Côte d'Emeraude, Saint-Malo Agglomération et la communauté de commune du pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel) ;
- **approuver** le projet de convention de partenariat IBReizh entre Dinan Agglomération et le PETR du pays de Saint-Malo, annexé à la présente délibération ;
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé que ce projet de délibération n'a pas fait l'objet d'échanges particuliers le 27 juin dernier.

L'échange entre les participants permet de préciser qu'au-delà du portage juridique assuré par Dinan agglomération, ces fonds seront également bien disponibles en faveur des projets du territoire des Communautés du pays de Saint-Malo.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations générales

Global – Gestion des richesses humaines

Rapporteur : M. le Président



Pour rappel, au vu de la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °2, relative à la mise en œuvre des dispositifs financiers Europe-Etat-Région, les Communautés du pays de Saint-Malo disposent au sein de leurs services mutualisés, d'un service Contractualisations constitué de 2 postes : un/e coordinateur/trice et un/e animateur/trice gestionnaire.

À la suite du départ de l'agent titulaire occupant le poste d'animateur/trice gestionnaire des contractualisations, une opération de recrutement a été lancée. Celle-ci a permis de recruter un nouvel agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans qui a pris ses fonctions au mois de mai dernier. L'agent concerné sera présenté aux élus en séance.

|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

Global - Présentation du nouveau site internet

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, un site internet dédié avait été mise en ligne en 2012 pour assurer la communication relative à la coopération entre les Communautés du pays de Saint-Malo. Compte-tenu de l'évolution des normes, process et outils, une démarche avait été engagée en vue de créer un nouveau site internet en remplacement de l'existant.

Conformément au calendrier prévisionnel, ce dernier a été mis en ligne à la mi-juin. Il est accessible à la même adresse que le précédent : <https://www.pays-stmalo.fr/>. Il doit permettre de continuer à communiquer de manière plus sécurisée, plus efficiente et plus actualisée sur les missions et actions conduites dans le cadre de la coopération entre les Communautés du pays de Saint-Malo.

|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

Aménagement - Révision du SCoT – Avis des PPA et enquête publique

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le Comité de pays s'est prononcé le 28 février dernier, à l'unanimité des suffrages exprimés, en faveur de l'arrêt du projet de SCoT révisé des Communautés du pays de Saint-Malo.

Conformément à la procédure d'urbanisme, le projet de SCoT ainsi arrêté a été officiellement été transmis pour avis, le 6 mars dernier, à l'ensemble des PPA – Personnes Publiques Associées -. Ces derniers disposaient d'un délai de 6 mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 6 juin dernier.



Le PETR du pays de Saint-Malo a ainsi reçu une vingtaine d'avis, tous favorables, assortis selon les cas de réserves, de demandes, de recommandations ou d'observations :

Avis favorables sans remarques

- Centre national de la propriété forestière (CNPFF)
- CDPENAF 35
- CDPENAF 22
- SCoT du Pays de Brocéliande

Avis portant des demandes de précisions ou correction avec remarques

- MRAe
- INAO

Avis favorables avec remarques

- Saint-Malo Agglomération
- CC Bretagne Romantique
- CC Côte d'Émeraude
- CC du pays de Dol et de la baie du Mont St-Michel
- Région Bretagne
- PNR Rance - Émeraude
- SM SCoT du Pays de Rennes
- SM SCoT du Pays de Fougères
- PETR Sud-Manche - Baie du Mont-Saint-Michel
- SAGE Vilaine (EPTB Eaux & Vilaine)
- EPTB Rance Frémur Baie de Beausais

Avis favorables sous conditions de prise en compte des remarques ou réserves

- État
- CCI 35
- Chambre d'Agriculture 35 et 22
- CMA 35
- SAGE Couesnon

L'ensemble de ces avis ont été portés à la connaissance de la Commission Aménagement pays qui a commencé à examiner chacun des observations en vue d'arrêter les suites à donner.

Parallèlement, le projet de SCoT arrêté fait actuellement d'une enquête publique qui se tien du vendredi 20 juin à 9h au mercredi 23 juillet à 17h00. Durant cette période, tout ou partie des 3 membres de la Commission d'enquête tiendront 10 permanences à raison de 2 permanences pour chacun des lieux officiels d'enquête fixés aux sièges du PETR et des 4 EPCI du pays de Saint-Malo.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête établir sous 8 jours (soit pour le jeudi 31 juillet), un procès-verbal de synthèse des observations du public sous 8 jours, sur lequel le Président du PETR du pays de Saint-Malo sera appelé à émettre sous 15 jours (soit pour le vendredi 15 août) un mémoire en réponse. A la suite de ce mémoire, la Commission d'enquête établira sous 30 jours (soit pour le lundi 15 septembre), un rapport de conclusions de la commission d'enquête. Du fait de la période estivale, il est probable que ces délais fassent l'objet de demandes en vue d'être modifiés.

Durant l'enquête publique, le dossier complet peut être consulté et faire l'objet d'observations au sein de registres mis à disposition du public, dans chacun des lieux d'enquête, sur le site internet dédié à la coopération pays, ainsi que sur un site dédié



accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo/documents#collapse157342>.

|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

Transitions – Stratégie mobilité – Point d'information

Rapporteur : M. RAPINEL

Contexte général

Une réunion des référents politiques et techniques des Communautés du pays de Saint-Malo et de Dinan agglomération a été organisée au printemps dernier. Cette réunion s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée entre les Communautés du pays de Saint-Malo, engagées dans une stratégie commune en matière de mobilité depuis 2019. Cette initiative vise à améliorer la coordination des offres de transport, notamment dans le cadre du réseau régional BreizhGo et des futurs bassins de mobilité portés par la Région Bretagne. Dinan Agglomération est désormais associée à ces travaux, en préfiguration des Comités Locaux de Mobilité (CLM), qui structureront l'action régionale dès septembre 2025.

Depuis le transfert des transports interurbains aux Régions, les quatre EPCI du Pays de Saint-Malo sont devenus autorités organisatrices locales, favorisant une gouvernance partagée avec la Région. Une étude stratégique (2020-2022) a défini 12 actions prioritaires concernant l'amélioration des lignes régionales, le développement des services locaux, la multimodalité, la gouvernance et l'aménagement. Les échanges ont porté sur plusieurs lignes structurantes.

Ligne 7 (Rennes <> Dinard) :

Pour la ligne 7 Rennes–Dinard, la demande initiale portait sur un renforcement de l'offre, des horaires plus lisibles, la desserte de l'aire des Vairies à Tinténiac et de meilleures correspondances locales. Les réflexions se poursuivent pour objectiver les besoins : l'intérêt d'horaires « ronds » et d'un service renforcé reste à démontrer. La desserte des Vairies a été écartée pour des raisons de complexité et de financement. Les échanges entre parties prenantes se poursuivent, dans l'attente de données de fréquentation complètes de la part de la Région Bretagne.

Ligne 8a (Rennes <> Mesnil Roc'h) :

Pour la ligne 8a Rennes–Mesnil-Roc'h, la demande initiale visait la création d'une ligne express via les aires de covoiturage, avec une possible extension depuis Châteauneuf. L'étude se poursuit pour évaluer les besoins des salariés des zones d'activités concernées et les modalités de financement. Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce projet devra être intégré aux travaux du futur Contrat Local Mobilité (CLM).

Ligne 8b (Tinténiac <> Saint-Malo) :

La demande initiale porte sur l'augmentation de la fréquence pour mieux desservir les zones d'activités (Morandais, Coudraie, Actipole, Atalante...). Cette amélioration vise à répondre aux besoins de mobilité des salariés. Le sujet doit encore être approfondi. Il sera examiné dans le cadre du futur Contrat Local Mobilité (CLM).



Ligne 10 (Dinan <> Saint-Malo) :

La demande vise à rééquilibrer la desserte Dinan–Saint-Malo et améliorer les temps de parcours. L'objectif est de proposer une alternative crédible à la voiture. Une ligne de car structurante, adaptée aux horaires domicile-travail, est envisagée. Elle pourrait concurrencer la ligne TER Dinan–Saint-Malo. Cela renforcerait la liaison TER Dinan–Rennes.

Lignes 16 (Saint Briac <> Saint Malo) :

La demande porte sur l'extension de la ligne 16 jusqu'à Lancieux. Cette évolution permettrait de mieux desservir le territoire. Toutefois, une offre locale en cours de développement par la CCCE pourrait répondre à ce besoin. Le projet régional pourrait ainsi être réajusté. La coordination entre les deux échelles reste à suivre.

Ligne 17a (Pontorson <> Dol de Bretagne) :

La demande visait à améliorer la liaison entre Dol-de-Bretagne et Fougères via Maen Roch et Val Couesnon. Ce besoin est désormais uniquement porté par Couesnon Marches de Bretagne. En conséquence, il a été décidé de ne pas poursuivre l'étude de cette proposition.

Projet de ligne Combourg–Dinan :

La demande portait sur la création d'une ligne car Dinan–Combourg, éventuellement étendue à Fougères. L'étude récente conclut à une faible pertinence de ce projet. Des solutions locales plus souples sont privilégiées pour répondre aux besoins. L'attention se porte désormais sur des tronçons plus courts et fréquentés, comme Meillac–Combourg.

Lignes ferroviaires TER Rennes <> Saint-Malo :

Des ajustements sont demandés sur la ligne TER Rennes–Saint-Malo pour améliorer l'équilibre des dessertes et la lisibilité des horaires. La desserte des petites gares, comme Dingé ou La Fresnais, reste à arbitrer. Le débat est lié aux projets de pôles d'échanges multimodaux. La question du cabotage demeure ouverte. L'objectif est d'optimiser l'accessibilité sans dégrader les temps de parcours.

Ligne ferroviaire TER Dinan <> Dol de Bretagne :

La Région souligne les contraintes techniques de la ligne TER Dinan-Dol, notamment la voie unique et les temps de trajet allongés, limitant les améliorations vers Saint-Malo. Une meilleure optimisation des correspondances est envisagée pour compenser ces limites. Dinan Agglomération privilégie l'axe Dinan–Rennes avec une demande d'arrêt à Pleudihen-sur-Rance pour le train direct de 16h56. Elle réclame un élargissement de l'offre malgré la saturation à Rennes. La desserte est complétée par la ligne de cars n°10, avec un dialogue constructif maintenu avec la Région.

Conclusions

La réunion a confirmé la volonté des EPCI de renforcer leur coopération pour influencer la gouvernance régionale de la mobilité. Le futur Comité Local de Mobilité devra assurer un dialogue opérationnel entre acteurs locaux et Région, en garantissant un service public cohérent et adapté aux usagers. La réussite dépendra de données précises, d'une bonne articulation des compétences et d'un engagement politique partagé. Un besoin important de transmission des données chiffrées de fréquentation régionale est souligné. Le service SIG centralisera ces informations, actuellement en attente.



|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

Numérique - Fiches de suivi EPCI

Rapporteur : M. SOHIER

Le déploiement de la fibre optique (FTTh) progresse sur l'ensemble du territoire, notamment sur la zone RIP (CCBR, CCPDBMSM, CCCE), gérée par Mégalis.

Les derniers chiffres communiqués par Mégalis indiquent que la Phase 1 est en passe d'être finalisé pour la CCBR (92,9%) et la CCPDBMSM (85%, tranche 1 et 2 confondues), et que le retard accusé sur la CCCE est en train de se résorber (87,2%, contre 44% en juin 2024).

La Phase 2 est elle-aussi en passe d'être terminée sur les 3 EPCI (CCBR 96%, CCPDBMSM 91,6%, CCCE 100%).

Depuis l'été dernier, les travaux de la phase 3 ont démarré, et les premières zones de déploiement ont été ouvertes à la commercialisation depuis le début d'année 2025. A ce jour, 55,7% des prises en phase 3 sont commercialisables sur la CCBR, 30,9% pour la CCPDBMSM. Les dernières zones de déploiement pour ces deux EPCI devraient être achevées et ouvertes à la commercialisation début 2026. Pour ce qui est de la CCCE, les travaux de la phase Transport sont finalisés. La commercialisation est prévue pour 2026.

Un point précis zone par zone sera effectué lors de la prochaine Commission numérique pays prévue début juillet.

|| **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

Contractualisations – Mobilisation pour le devenir des fonds européens

Rapporteur : M. PENHOUET

L'Union européenne fonctionne avec un cadre financier pluriannuel (CFP), un budget à long terme établi tous les 7 ans qui offre une visibilité sur les politiques qui pourront être financées à moyen terme dans les Etats membres. 93 % de ce budget est alloué aux dépenses d'investissement (soit aux dépenses faites pour financer les politiques à destination des régions, des villes, des entreprises, des universités ou encore des agriculteurs...). Les stratégies LEADER et FEAMPA mises en œuvre par les Communautés du pays de Saint-Malo, dépendent de ce budget.

La préparation du prochain CFP 2028-2034 est déjà en cours. La Commission européenne (commissaires européens désignés par les Etats membres) proposera, sous l'autorité du commissaire au budget, le projet de CFP en juillet après des consultations publiques. Le Parlement européen (députés européens) devra approuver le CFP à la majorité absolue puis le Conseil de l'Union européenne (ministres des finances ou des affaires européennes de chaque Etat membre) devra adopter définitivement le CFP à l'unanimité. L'accord final est attendu fin 2026.

L'UE doit faire face à un triangle d'incompatibilité budgétaire dans la construction du prochain CFP : hausse des dépenses pour des secteurs stratégiques (climat, défense, numérique, etc.) ;



stagnation des contributions nationales (69% des recettes de l'UE proviennent des contributions nationales) ; remboursement de la dette du plan de relance NextGenerationEU.

A l'enjeu budgétaire s'ajoutent un enjeu sur la structuration financière des fonds européens et un enjeu français Etat-Régions sur leur mode de gestion. Pour rappel, en France, la gestion des fonds européens repose sur une organisation en gestion partagée entre l'État et les Régions.

En effet, la Commission européenne, dans ses premières propositions, plaide pour un plan pour chaque pays regroupant certains fonds européens (FEADER, FEAMP, FEDER, FSE+) dans un fonds unique. Ce plan inclurait des réformes et des investissements clés négociés entre la Commission et les États membres, sur le modèle de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). De plus, en Bretagne et ailleurs, la Région craint que cette fusion des fonds européens mène à une centralisation par l'État français, au détriment des Régions. L'Etat assurerait une gestion renforcée des crédits avec le risque qu'une partie de l'enveloppe soit conservée par l'Etat notamment pour financer le programme de défense, ce qui réduirait les crédits pour le niveau régional.

La Région souhaite conserver la gestion territorialisée des fonds européens et appelle les élus locaux à se mobiliser pour défendre les intérêts territoriaux. Plusieurs actions ont été mises en place : organisation d'un webinaire d'information en mai à destination des élus membres de la Commission régionale de programmation européenne ; dernière Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ; proposition de cosignature des intercommunalités bretonnes d'un projet de courrier destiné au Premier ministre rédigé ([cf. document annexé à la présente note de synthèse](#)). La Région incite aussi chacun à mobiliser les réseaux pertinents.

Il s'avère par exemple que l'AMF, l'AMRF, Intercommunalités de France, LEADER France ou encore le Comité des régions plaident tous pour :

- Le maintien d'une gestion territorialisée des fonds européens,
- La préservation de la politique de cohésion en tant que pilier du développement régional,
- La simplification des procédures et le renforcement de la gouvernance locale.

Ce sujet va faire l'objet d'une information par courrier auprès des Maires des Communautés du pays de Saint-Malo.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Autres informations

Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

Néant

Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Compte-tenu des principes établis en début de mandat, pour rappel, le calendrier prévisionnel consolidé des prochaines séances du Comité de pays est le suivant :

Vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets



Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Annexes

Projet d'étude sur la planification des usages maritimes et littoraux :

- Projet de convention de groupement de commande avec Dinan agglomération
- Fiche projet constituant la demande de subvention DLAL FEAMPA / Région

Note de cadrage relative au programme partenarial d'activités 2026-2027 entre le l'Audiar et le PETR du pays de Saint-Malo

Partenariat IBReizh

- Projet de convention de partenariat entre Dinan Agglomération et le PETR du Pays de Saint-Malo
- Projet de convention de mandat entre les EPCI « têtes de réseau » et Ailes Marines et ses annexes

Projet de courrier de la Région Bretagne au Premier ministre - Devenir des fonds européens

M. le Président remercie les participants pour leur participation puis clôt la séance.

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEUYS DE
SAINT-MALO

